



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° DDT02/SEA/2023-06

relatif à la fixation des dates d'ouverture des vendanges et  
de la fin de cueillette pour l'année 2023

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date du début des vendanges des vignes à appellation d'origine contrôlée ;

**VU** le décret n°2010-1205 du 11/05/2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux Champenois » modifié par l'arrêté du 19 août 2020 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux Champenois » et l'arrêté du 31 mars 2023 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux Champenois » ;

**VU** le décret n°2010-1441 du 22/11/2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » modifié par l'arrêté du 19 août 2020 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et l'arrêté du 30 novembre 2022 homologuant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;

**VU** le courrier en date du 4 septembre 2023 du délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité proposant les dates de vendanges formulées par les professionnels champenois, ainsi que la date de fin de cueillette ;

**SUR** la PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;


## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les dates d'ouverture des vendanges 2023 dans le département de l'Aisne sont fixées, pour les cépages CHARDONNAY, PINOT NOIR et MEUNIER, conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Pour chaque commune, les cueillettes se termineront 21 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les maires des communes intéressées, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de champagne, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Laon, le **07 SEP. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
  
Nain NGOUOTO

**ANNEXE**

## Dates d'ouverture de la vendange 2023 - AISNE

<b>Crus</b>	<b>Chardonnay</b>	<b>Pinot noir</b>	<b>Meunier</b>
AZY-SUR-MARNE	09/09	09/09	09/09
BARZY-SUR-MARNE	09/09	11/09	11/09
BAULNE-EN-BRIE	11/09	13/09	11/09
BEZU-LE-GUERY	13/09	17/09	13/09
BLESMES	08/09		08/09
BONNEIL	09/09	09/09	09/09
BRASLES	08/09	11/09	08/09
CELLES-LES-CONDE	06/09	06/09	06/09
CHARLY-SUR-MARNE	07/09	11/09	07/09
CHARTEVES			08/09
CHATEAU-THIERRY	09/09	09/09	09/09
CHEZY-SUR-MARNE	07/09	07/09	07/09
CHIERRY	08/09	11/09	08/09
CONNIGIS	11/09	11/09	08/09
COURTEMONT-VARENNES	08/09	11/09	08/09
CREZANCY	08/09	11/09	08/09
CROUTTES-SUR-MARNE	07/09	11/09	07/09
DOMPTIN	11/09	15/09	11/09
ESSOMES-SUR-MARNE	08/09	08/09	08/09
ÉTAMPES-SUR-MARNE	08/09	08/09	08/09
FOSSOY	08/09	11/09	08/09
GLAND	08/09	11/09	07/09
JAULGONNE	08/09	11/09	08/09
LA-CHAPELLE-MONTHODON	11/09	11/09	11/09
MEZY-MOULINS	08/09	11/09	08/09
MONTHUREL	11/09	11/09	11/09
MONTREUIL-AUX-LIONS	11/09	15/09	11/09
MONT-SAINT-PERE	08/09	11/09	08/09
NESLES-LA-MONTAGNE	08/09	08/09	08/09
NOGENTEL	07/09	07/09	07/09
NOGENT-L'ARTAUD			11/09
PASSY-SUR-MARNE	09/09	11/09	11/09
PAVANT	07/09	11/09	07/09
REUILLY-SAUVIGNY		11/09	08/09
ROMENY-SUR-MARNE	07/09	11/09	07/09
SAIN-AGNAN	11/09	11/09	11/09
SAULCHERY	07/09	11/09	07/09
TRELOU-SUR-MARNE	11/09	16/09	11/09
VILLIERS-SAINT-DENIS	07/09	11/09	07/09

Pour l'Arbane, le Pinot blanc, le Pinot gris et le Petit Meslier, la date d'ouverture de cueillette du cépage correspond à la date la plus précoce indiquée dans le tableau ci-dessus pour la commune concernée.